



REÇU A LA PRÉFECTURE

**24 FEV. 2003**

**Pôle Transports et Infrastructures**  
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le **19 FEV. 2003**

**ARRÊTÉ N° 040/2003 - DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation au carrefour  
des RD 1 et RD 1 II, hors agglomération, sur le territoire  
de la Commune de HERRLISHEIM**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 415-1 à R. 415-4, R. 415-6 et R. 415-7,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable du Maire de la Commune de HERRLISHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre aux usagers de la route circulant sur la RD 1 II d'avoir une meilleure visibilité des conditions réelles de circulation sur la RD 1, il convient de leur permettre de disposer d'un temps d'arrêt suffisant en modifiant le régime de priorité actuellement en place au droit de l'intersection entre la RD 1 II et la RD 1 ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

24 FEV. 2003

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La RD 1 devient prioritaire sur la RD 1 II. Au droit de leur intersection, une signalisation est mise en place sur la RD 1 II (P.R. 0+596) afin de permettre la modification du régime de priorité à droite, comme mentionnée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Une signalisation de type "Cédez-le-passage" est mise en place en place pour les usagers de la route circulant sur le tronçon de la RD 1 II et cherchant à s'engager sur la RD 1 vers l'agglomération de HERRLISHEIM.

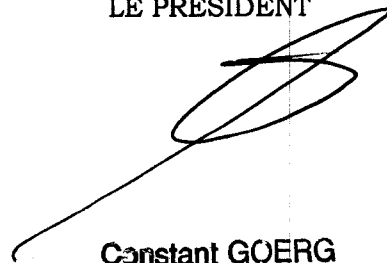
**ARTICLE 3** - Une signalisation dite "STOP" est mise en place pour les usagers de la route circulant sur le tronçon de la RD 1 II et cherchant à s'engager sur la RD 1 par un mouvement de tourne-à-gauche, vers la commune d'OBERMORSCHWIHR.

**ARTICLE 4** - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar-Centre.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de HERRLISHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG